



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Accord-cadre 2021-2023 pour L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préambule

Les enjeux liés à l'environnement et au développement durable, en particulier le changement climatique et la préservation de la biodiversité, appellent une mobilisation de l'ensemble de notre société et de profondes évolutions des comportements individuels et collectifs. Dans ce contexte général qui imprime sa marque à toutes les échelles, du local à l'international, la compréhension des grandes transitions contemporaines et des enjeux écologiques, sociaux et économiques est plus que jamais nécessaire.

L'éducation au développement durable fournit les clés d'analyse indispensables aux élèves et à la jeunesse pour construire un monde soutenable et respectueux de la personne humaine et de son environnement.

Dans le cadre de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030, qui souligne notamment l'importance de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Transition écologique souhaitent renforcer leurs liens de collaboration nationale et territoriale.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement concernant la jeunesse au sein et en dehors du milieu scolaire. A cet effet :

- Dans le cadre de la politique nationale d'éducation qu'il détermine et déploie, le ministère pilote une éducation au développement durable, à laquelle contribuent tous les enseignements, dans l'ensemble des filières générale, technologique et professionnelle, tout au long de la scolarité, de la maternelle à la fin du lycée. Il garantit les contenus, les modalités et la cohérence du déploiement de l'éducation au développement durable dans le cadre scolaire. Il est responsable de la conception des ressources pédagogiques, en lien avec ses partenaires, dans une logique de complémentarité des expertises. Il assure également l'intégration des enjeux du développement durable dans les référentiels des diplômes professionnels, la formation professionnelle, l'apprentissage et la formation continue. A ces divers titres, un effort particulier a été initié depuis 2019, qui vise une nouvelle phase de généralisation et de renforcement de l'éducation au développement durable, notamment avec la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et les deux circulaires des 27 août 2019 et 24 septembre 2020, qui l'inscrivent dans l'Agenda 2030 et les objectifs de développement durable (ODD). L'éducation au développement durable a également été renforcée dans les nouveaux programmes des lycées à la rentrée 2019, ainsi que dans les programmes des écoles et des collèges depuis la rentrée 2020.

- Dans le domaine du sport, le ministère élabore et anime la politique du Gouvernement en faveur du développement de la pratique sportive, notamment à l'école. Il promeut le sport comme moyen de prévention et d'éducation à la santé, à l'autonomie et au développement durable, conformément au plan d'action de Kazan adopté le 15 juillet 2017 lors de la Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport. Les objectifs de développement durable plus spécialement visés sont les ODD 3, 4, 5, 8, 10, 11 et 16.
- Dans le domaine de la jeunesse, le ministère vise une démultiplication de l'éducation au développement durable comme facteur privilégié d'engagement de la jeunesse. A ce titre, il enrichit ses principaux dispositifs en éducation au développement durable : missions de service civique ; vie associative, notamment dans le secteur de l'éducation populaire, orientée vers l'emploi, les inégalités ou les partenariats ; déploiement de partenariats européens ; plan mercredi ; service national universel...

Le ministère de la Transition écologique

- Le ministère de la Transition écologique prépare la politique du Gouvernement en matière de développement durable et mobilise l'ensemble des ministères et la société civile pour sa mise en œuvre.
- Il assure une action transversale et spécifique à travers différentes politiques publiques relatives au climat, à la biodiversité, à la protection des citoyens contre les risques (pollutions et effets du changement climatique notamment) ou encore à la préservation des ressources en eau. Il produit de l'expertise technique sur ces thématiques, pour lesquelles il intervient par ailleurs comme contributeur auprès de l'ensemble des ministères. A ce titre, les services et opérateurs du ministère de la Transition écologique produisent et diffusent des ressources au service de l'éducation au développement durable qui participent à la sensibilisation, à l'information et à la formation des citoyens.
- Le ministère de la Transition écologique assure la mise en œuvre des mesures de la Convention citoyenne pour le climat qui a souligné tout particulièrement l'importance de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable. Il porte également la feuille de route de la France pour l'atteinte des 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. Co-construite par l'ensemble des acteurs de la société, cette feuille de route est structurée autour de six enjeux prioritaires, dont celui de l'éducation au développement durable des citoyens tout au long de la vie.
- Par la diversité des initiatives et actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de participation qu'elle propose à tous les publics, tout au long de la vie, l'éducation au développement durable constitue ainsi un point d'appui essentiel des politiques publiques du ministère de la Transition écologique.
- Le ministère de la Transition écologique contribue également au déploiement de la sensibilisation au développement durable dans l'ensemble des ministères par la diffusion et le suivi de la démarche « Services publics écoresponsables ». Ce dispositif national, lancé lors du conseil de défense écologique du 12 février 2020, s'appuie sur les vingt mesures de la circulaire n°6145 SG du 25 février 2020 pour accélérer la transition écologique des services publics et mettre en cohérence les politiques publiques et le fonctionnement des administrations, établissements publics et opérateurs de l'État. Il participe pleinement à l'engagement collectif pour le développement durable en incitant les agents à intégrer les enjeux du développement durable dans leurs missions et en mettant en œuvre les mesures de la circulaire dans le fonctionnement des établissements.

Les deux ministères sont convenus de ce qui suit :

Article 1^{er} - Une ambition partagée plus forte

Le présent accord-cadre formalise l'objectif partagé des deux ministères de poursuivre, structurer et renforcer leur partenariat pour généraliser l'éducation au développement durable au bénéfice de l'ensemble des élèves et des jeunes au cours de leur scolarité de la maternelle au lycée, comme pendant les temps périscolaire et extrascolaire.

Les deux ministères s'engagent à développer ensemble une culture commune des acteurs de l'éducation au développement durable, s'inscrivant dans la dynamique suscitée par les propositions de la Convention citoyenne pour le climat qui a souligné l'importance d'un renforcement de l'éducation au développement durable, ainsi que de son déploiement systématique dans les établissements d'enseignement dès le plus jeune âge, pour changer durablement et en profondeur les pratiques individuelles et collectives au regard des enjeux de la transition écologique dans notre société.¹

Article 2 – Des complémentarités renforcées

Pour chaque axe de collaboration et chaque action conjointe, une démarche de travail collaboratif sera mise en œuvre : diagnostic partagé ; définition des objectifs, des actions et de leur calendrier ; modalités de mise en œuvre et de suivi ; retour d'expérience.

Les deux ministères renforceront leur coordination au niveau national et académique :

Au niveau national

Un comité national présidé par les ministres de la Transition écologique et de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ou leurs représentants sera réuni chaque année, en associant les directions d'administration centrale et établissements publics impliqués des deux ministères, ainsi que l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. Il sera l'occasion de réaliser un bilan des actions menées l'année précédente et d'annoncer le choix des thématiques pour l'année suivante. Des groupes projets seront mis en place en fonction des travaux à conduire (cf. programme d'actions annuel en annexe).

Une rencontre trimestrielle entre les services de la DGESCO et du CGDD permettra de faire un tour d'horizon de l'ensemble des sujets en cours, à laquelle sera associée l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports se tiendront informés des démarches ministérielles publiques, notamment visites officielles, envisagées sur le thème de l'éducation au développement durable et ils organiseront certaines actions et déplacements conjointement en fonction des enjeux et des agendas.

Au niveau académique

Le recteur ou son représentant invitera le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) au comité académique de l'éducation au développement durable sur les sujets partagés entre les deux administrations.

Un séminaire annuel dédié à l'éducation au développement durable pourra être organisé par chaque académie dans une logique partenariale.

¹<https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/pdf/ccc-rapport-final.pdf> , page 50

Les services déconcentrés (rectorats, DSDEN, DRAJES, DREAL) renforceront leur coordination dans les différentes démarches et actions.

Les politiques régionales de l'éducation au développement durable pourront faire l'objet d'accords, conventions ou expérimentations entre rectorats et DREAL.

A cet effet, chacun des ministères mobilise ses services déconcentrés et établissements publics :

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports mobilise les régions académiques, académies et services départementaux de l'Education nationale, ainsi que ses opérateurs du champ de la formation comme le réseau Canopé ou l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation. Au double titre de la jeunesse et des sports, le ministère mobilise également les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), ainsi que les acteurs relais en particulier les établissements sous tutelle du ministère des Sports (Creps, Insep et les écoles nationales), le mouvement sportif (fédérations et mouvement olympique), les réseaux d'éducation populaire. Il peut également s'appuyer sur les associations agréées « jeunesse et éducation populaire », ainsi que d'autres associations de jeunes impliquées sur les sujets de développement durable.

Le ministère de la Transition écologique contribue à la production de ressources et d'expertise scientifique et technique en matière d'éducation au développement durable. Il mobilise les services déconcentrés et établissements publics qui relèvent de son champ ministériel, pour faciliter l'apport d'expertise et de moyens selon un programme de travail partagé au niveau national et dans les territoires : facilitation par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la mobilisation d'expertise des services de l'Etat et des établissements publics auprès des chefs de mission académique, facilitation pour la mobilisation et la structuration de l'action des associations environnementales au niveau national et local, soutien aux projets par des appels à projets.

Article 3 – Les axes de collaboration

Quatre axes principaux de collaboration entre les deux ministères sont identifiés. Ils feront l'objet d'un programme d'actions coordonnées plus détaillé, d'abord pour 2021-2022 (en annexe) puis 2022-2023.

Axe 1 : Animation coordonnée

Les deux ministères mettront en œuvre les principes définis à l'article 2 pour renforcer leur coordination au niveau national et académique.

Au niveau national notamment, des conventions de partenariat entre l'Education nationale et les établissements publics sous tutelle du ministère de la Transition écologique pourront être renouvelées ou mises en place lorsqu'elles n'existent pas encore. Les deux ministères se tiendront informés des contacts pris avec les établissements publics en vue de collaborations sur le sujet de l'éducation au développement durable.

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports définit, dans le respect des prérogatives des chefs d'établissement, les lignes directrices concernant l'intervention dans les établissements scolaires des acteurs du secteur associatif de l'éducation au développement durable, après consultation du ministère de la Transition écologique. En cas de besoin concernant des interventions litigieuses, les deux ministères pourront se coordonner sur les suites à donner de part et d'autre.

Axe 2 : Structuration des ressources existantes et constitution de nouvelles ressources

Les données et les ressources sont nombreuses. Les usagers sont également multiples : enseignants, formateurs, personnels de direction, élèves éco-délégués de classes, fédérations sportives et acteurs de l'éducation populaire, mais aussi les parents d'élèves. L'objectif est de faciliter la tâche de la communauté éducative, et plus largement de l'ensemble des usagers, en les orientant vers des données et des ressources actualisées, fiables du point de vue scientifique et technique.

Un comité des ressources sera mis en place pour répertorier, structurer, rendre plus accessibles les différentes ressources et identifier les besoins, à destination de la communauté éducative et des éco-délégués.

Les ministères travailleront ensemble à l'enrichissement des ressources pédagogiques. Des fiches et kits méthodologiques seront développés conjointement sur certains sujets.

La collaboration dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels sera renforcée, afin de favoriser la prise en compte de l'évolution des compétences et des métiers dans les référentiels des diplômes professionnels et dans la mise en œuvre de la formation en établissement. Il s'agit en particulier d'adapter les savoir-faire techniques et la manière des différents corps de métiers de travailler ensemble, une bonne coordination étant essentielle.

Axe 3 : Ancrage territorial du projet éducatif- continuité éducative- expérimentations

L'éducation au développement durable repose à la fois sur les enseignements et sur des actions et projets pédagogiques. Le contexte territorial permet de les illustrer par des faits et enjeux locaux, ce qui ouvre des champs d'investigation multiples et contribue à la mise en œuvre des grandes politiques éducatives du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Par ailleurs, en intégrant les principes du développement durable dans les actions et projets pédagogiques et dans leur fonctionnement, les établissements contribuent à la transition écologique des territoires dans lesquels ils s'inscrivent et aux politiques publiques de développement durable portées par le ministère de la Transition écologique.

La collaboration sera accentuée pour faciliter, lorsque c'est possible, la participation d'experts des services de l'Etat et des établissements publics dans le cadre des enseignements, dans le cadre des projets pédagogiques notamment ceux conduits par les éco-délégués, ou encore dans le cadre des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté élargis aux enjeux de développement durable par la loi Climat & Résilience.

Enfin, des expérimentations conjointes seront conduites en fonction des priorités identifiées. Une attention particulière sera portée aux projets facilitant les continuités éducatives. A cet effet, les nouveaux dispositifs mis en œuvre dans le cadre des politiques d'éducation prioritaire et d'égalité des chances (cités éducatives, territoires éducatifs ruraux, internats d'excellence) pourront faire l'objet de démarches expérimentales au niveau territorial ou national.

Axe 4 : Valorisation et promotion de l'éducation au développement durable

Les deux ministères collaboreront à la mise en lumière de l'éducation au développement durable dans le cadre d'événements nationaux, européens et internationaux.

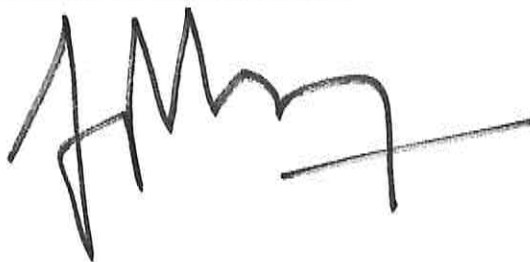
Ils contribueront à la valorisation de l'éducation au développement durable dans le cadre de l'enseignement professionnel, de l'apprentissage et de la formation continue des adultes, à travers des événements locaux pour mettre en lumière l'évolution concrète des pratiques, et ainsi contribuer au-delà des salles de classe à infuser l'éducation au développement durable dans l'ensemble de la formation professionnelle.

A Dijon, le 17 mai 2021

La Ministre de la Transition écologique
Madame Barbara POMPILI



Le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et
des Sports
Monsieur Jean-Michel BLANQUER



1- Animation coordonnée

- a. Traduction des propositions relatives à l’éducation au développement durable de la Convention citoyenne pour le climat dans le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et déclinaisons éventuelles (décrets, arrêtés, circulaires).
- b. Consultation des représentants nationaux des collectivités territoriales en vue de la rédaction d’une charte de l’éducation au développement durable pour l’ensemble des accueils périscolaires et extrascolaires, en lien avec les associations concernées.
- c. Conventions de partenariat entre le ministère de l’Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et des établissements publics sous tutelle du ministère de la Transition écologique : renouvellement des conventions existantes et mise au point de nouvelles conventions avec d’autres établissements sur la base d’une liste fournie par le ministère de la Transition écologique.
- d. Etablissement de lignes directrices cadrant les interventions des acteurs associatifs de l’éducation au développement durable dans les établissements scolaires, dans le respect des prérogatives des chefs d’établissement.

2- Structuration des ressources existantes et constitution de nouvelles ressources

- a. Mise en place du comité des ressources pour répertorier, structurer, rendre plus accessibles les différentes ressources et identifier les besoins, à destination de la communauté éducative et des éco-délégués.
- b. Enrichissement des supports pédagogiques réalisés pour les « vacances apprenantes », notamment pour l’école buissonnière.
- c. Evolution des ressources et des contenus d’éducation au développement durable dans le service national universel, les missions de service civique et le plan mercredi.
- d. Réalisation de ressources pour inscrire dans une approche pédagogique globale d’éducation au développement durable le dispositif « Savoir rouler à vélo » et en particulier le programme « Génération vélo » et le dispositif « aisance aquatique – savoir nager ».
- e. Développement d’outils de sensibilisation ou d’appropriation sur les Objectifs de développement durable, l’articulation entre l’éducation au développement durable et le dispositif service public écoresponsable et la gestion des établissements.

3- Ancrage territorial du projet éducatif- continuité éducative- expérimentations

- a. Convention expérimentale entre le rectorat de l’académie de Rennes et la DREAL Bretagne pour faciliter la mise en cohérence des politiques régionales de l’éducation au développement durable portées par l’Etat et réunir une assemblée régionale de l’éducation au développement durable en Bretagne.
- b. Poursuite du déploiement du réseau des aires marines et terrestres éducatives : mobilisation des groupes régionaux aires éducatives et nouvelle phase de labellisation.

- c. Expérimentation de viviers d'expertises et d'information au service de la continuité éducative visant l'éducation au développement durable dans le cadre de cités éducatives et de territoires éducatifs ruraux.
- d. Suite à l'adoption de la loi Climat & Résilience, accompagnement de l'élargissement au développement durable des missions des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (qui permettra d'amplifier les démarches collectives et partenariales) : lancement d'une démarche collective avec les acteurs territoriaux dans le cadre d'une expérimentation de formation-action de la communauté éducative et des élèves ; cette initiative portera sur un dialogue autour des enjeux de transition écologique du territoire (rôle des différents acteurs et outils mobilisés), dans le cadre des projets éducatifs de l'établissement (projets des éco-délégués, démarche de labellisation E3D).

4- Valorisation et promotion de l'éducation au développement durable

- a. Nouvelle édition du Forum des ressources pour l'éducation au développement durable (FOREDD), inscrit au Plan national de formation du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports : sessions plénières et ateliers (dont dimension internationale).
- b. Mise en lumière de l'éducation au développement durable dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable (18 septembre – 8 octobre 2021) et événement conjoint à monter pour le 6^e anniversaire de l'Agenda 2030 et des 17 objectifs de développement durable (25 septembre 2021).
- c. Contribution à la visibilité de l'éducation au développement durable au Congrès mondial de la nature de l'UICN, 3 au 11 septembre 2021, à Marseille.
- d. Intégration de l'éducation au développement durable dans la thématique « Europe verte et durable », un des objectifs de la stratégie européenne pour la jeunesse 2019-2027, dans le cadre des priorités portées lors de la présidence française de l'Union européenne (1er semestre 2022).
- e. Appel à projets 2021 du Plan mercredi (renforcé dans le cadre du Plan de relance) : incitation auprès des collectivités à élaborer des activités notamment autour du développement durable, valorisation de ces réalisations.